

Montréal, le 30 juillet 2015

**Par dépôt électronique (SDE)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de  
modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite  
Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014  
Dossier de la Régie : R-3879-2014, phases 3 et 4**

---

Dans sa décision D-2015-105, la Régie de l'énergie (la Régie) demande à Gaz Métro de déposer, dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire 2015, la preuve sur la fonctionnalisation des coûts entre les services de transport et d'équilibrage, tel que demandé aux paragraphes 66 à 68 de la décision D-2014-165.

Le 17 juillet 2015, Gaz Métro dépose la pièce B-0574 dans laquelle elle affirme qu'un tel dépôt est impossible dans le cadre du présent dossier.

*« Gaz Métro comprend les préoccupations de la Régie et est consciente qu'un besoin de clarification sur la nature des coûts d'approvisionnement est souhaitable pour le présent dossier tarifaire. Malheureusement, Gaz Métro n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de déposer une preuve complète et cohérente, étant donné l'ensemble des sujets qui doivent être traités simultanément afin d'obtenir une solution globale viable. Par contre, Gaz Métro peut faire part, de façon sommaire, de ses réflexions et des solutions envisageables à ce jour concernant la fonctionnalisation des coûts entre les services de transport et d'équilibrage. Il est à noter que les sujets abordés ici seront repris et expliqués davantage dans la preuve globale qui sera déposée dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3867-2013. »*

Le 30 juillet 2015, dans le cadre du dossier R-3916-2014, la Régie indique, dans la décision D-2015-125 :

*« De l'ensemble des décisions rendues, deux méthodes de fonctionnalisation des achats de gaz naturel sont prévues:*

- la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel devant s'appliquer jusqu'au 31 octobre 2016 (achats de gaz naturel à Dawn);*
- la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel devant s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, date de migration des clients en achats directs à Dawn (achats de gaz naturel à Empress). »*

La Régie est à la recherche d'une solution de court terme pour améliorer la causalité des coûts de la méthode actuelle de fonctionnalisation des coûts d'achats de gaz naturel à Dawn, et ce, jusqu'au 31 octobre 2016.

Considérant la décision D-2015-105 et la décision D-2015-125, la Régie inclut dans la phase 3 du présent dossier tarifaire :

- le maintien de l'examen de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel devant s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 (achats de gaz naturel à Empress);
- l'examen de la méthode actuelle de fonctionnalisation des achats de gaz naturel jusqu'au 31 octobre 2016 (achats de gaz naturel à Dawn).

Elle entendra donc les participants sur ces sujets, lors de l'audience qui aura lieu du 8 au 18 septembre 2015.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml